

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration
! CORBEIL PREDAL
! 117 RUE NATIONALE
!
!
! 59700 MARCQ EN BAROEUL

! SA Conseil d'Administration
! CORBEIL PREDAL
! 117 RUE NATIONALE
!
!
! 59700 MARCQ EN BAROEUL

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 775 737 067

<2550/83B20109>

! Pièces déposées le 02/09/1998

Numéro : 983434

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 30/06/1998
! - CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
! - CHANGEMENT DE P.D.G.

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

CORBEIL PREDAL

Société Anonyme, au capital de 703 500 Francs
Siège Social : à MARCQ EN BAROEUL
(59701) 117, rue Nationale

R.C.S. TOURCOING B 775 737 067

Procès-verbal de la délibération
du Conseil d'Administration du 30 Juin 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit
Le trente Juin
A quinze heures trente,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société CORBEIL PREDAL, se sont réunis à TROYES (10000), 28, avenue du 14 Juillet, dans les bureaux de Me BENSAID, sur convocation de leur Président, Monsieur Jean Marie DEMUYNCK.

Etaient présents :

Monsieur Jean Marie DEMUYNCK, Président

Monsieur Lucien LECONTE, Administrateur

Etait représenté :

Monsieur Jean-Paul DELECOURT, Administrateur,
par Monsieur Jean Marie DEMUYNCK

Etait absent, excusé :

Monsieur Jean BOHY, Administrateur

A. C.

Le Conseil comprenant la moitié au moins de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Assistaient au Conseil :

Madame Anne Marie CHARLE

Monsieur Arnaud CHARLE

Monsieur Jean VITTE

Monsieur Pierre VITTE

Monsieur Bernard SCHMID

A la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil dont le texte est adopté à l'unanimité.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PAUL DELECOURT DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Jean-Paul DELECOURT de remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur en raison de la cession qu'il doit consentir à l'issue de la présente réunion à Monsieur Lucien LECONTE des deux actions de la Société lui appartenant.

Le Conseil s'inclinant devant cette décision, déclare accepter sa démission et demande à son Président de lui transmettre ses remerciements pour son action en faveur de la Société.

AGREMENT DE CESSIONS D'ACTIONS

Monsieur le Président informe le Conseil, en application des dispositions de l'article 9 des Statuts, du projet de cession tant par lui-même, que par Messieurs Lucien LECONTE, Jean BOHY et Noël BOHY, de la totalité des actions de la Société leur appartenant ou devant leur appartenir ainsi qu'il est indiqué ci-dessus ainsi que du projet de cession par Monsieur Bernard SCHMID de 388 actions sur les 438 actions lui appartenant, ces projets de cession portant au total sur 4 820 actions de la Société qui seraient cédées aux personnes ci-après mentionnées et à concurrence du nombre d'actions ci-après précisé, savoir :

- à Madame Anne Marie CHARLE
demeurant à Saint Sauveur les Bray
(77480), 2, Grande Rue, à concurrence de 527 actions
 - à Monsieur Arnaud CHARLE
demeurant à Champlot (77480)
Saint Sauveur les Bray, à concurrence de 920 actions
 - à Monsieur Jean VITTE
demeurant à Provins (77160)
9, avenue Anatole France, à concurrence de 30 actions
 - à Monsieur Pierre VITTE
demeurant à Provins (77160)
8, rue du Palais, à concurrence de 15 actions
 - à la Société Sablières de Saint Sauveur les Bray
Société Anonyme au capital de 4 400 000
francs, dont le siège social est à Saint Sauveur
les Bray (77480), immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Provins, sous le
n° B 346 480 114 à concurrence de 864 actions
 - à la Société Sablières du Nogentais,
Société Anonyme au capital de 250 000 francs,
dont le Siège Social est à Nogent sur Seine
(10400), route de Pont sur Seine - Barbuise
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Troyes, sous le n° B 320 389 265
à concurrence de 750 actions
 - et à la Société Saint Léonard Matériaux
Société Anonyme au capital de 1 000 000 francs,
dont le Siège Social est à Poigny (77160)
Hameau de Saint Léonard, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de
Provins, sous le n° 345 880 421
à concurrence de 1 714 actions
- Total égal : 4 820 actions**

=====

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, sauf abstention de l'Administrateur cédant, en application des dispositions de l'article 9 des Statuts, pour la cession d'actions le concernant, d'agréer les cessionnaires ci-dessus mentionnés comme nouveaux actionnaires de la Société.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil, faisant usage des dispositions de l'article 94, alinéa 1, de la loi du 24 Juillet 1966, décide, sur la proposition de son Président, de coopter comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Paul DELECOURT, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998, Madame Anne Marie CHARLE .

Madame Anne Marie CHARLE , présente à la réunion, déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa 4, de la loi 24 Juillet 1966, ratification de cette nomination sera demandée à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DEMISSION DE MONSIEUR LUCIEN LECONTE DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Monsieur Lucien LECONTE fait part au Conseil de sa décision de remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur en raison de la cession d'actions qu'il doit consentir à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil, s'inclinant devant cette décision, déclare accepter sa démission et lui exprime ses remerciements pour son action en faveur de la Société.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil, faisant usage des dispositions de l'article 94, alinéa 1, de la loi du 24 Juillet 1966, décide, sur la proposition de son président, de coopter comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Lucien LECONTE, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001, Monsieur Arnaud CHARLE

Monsieur Arnaud CHARLE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa 4, de la loi 24 Juillet 1966, ratification de cette nomination sera demandée à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN BOHY DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Monsieur Jean Marie DEMUYNCK donne lecture au Conseil de la lettre que lui a adressée le 19 Juin 1998 Monsieur Jean BOHY pour l'informer de sa décision de remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur en raison de la cession de ses 433 actions à la Société Sablières de Saint Sauveur les Bray à laquelle il est procédé immédiatement.

Le Conseil, s'inclinant devant cette décision, déclare accepter sa démission et demande à son Président de lui transmettre ses remerciements pour son action en faveur de la Société.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil, faisant usage des dispositions de l'article 94, alinéa 1, de la loi du 24 Juillet 1966, décide, sur la proposition de son Président, de coopter comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean BOHY, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998, Monsieur Jean VITTE.

Monsieur Jean VITTE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa 4, de la loi 24 Juillet 1966, ratification de cette nomination sera demandée à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DEMISSION DE MONSIEUR JEAN MARIE DEMUYNCK DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET DE PRESIDENT

Monsieur Jean Marie DEMUYNCK informe le Conseil de sa décision de remettre sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président de la Société, en raison de la cession d'actions qu'il doit consentir à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil, s'inclinant devant cette décision, déclare accepter sa démission et lui exprime ses remerciements pour son action en faveur de la Société.

Le Conseil décide qu'en application des dispositions de l'article 116 de la loi du 24 Juillet 1966, la démission de Monsieur Jean Marie DEMUYNCK de ses fonctions de Président met fin aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Bernard SCHMID.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Conseil décide de nommer Monsieur Arnaud CHARLE comme nouveau Président aux lieu et place de Monsieur Jean Marie DEMUYNCK, démissionnaire.

Pour l'exercice de ses fonctions qui seront d'une durée égale à celles de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998, Monsieur Arnaud CHARLE disposera des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été délégués par le Conseil d'Administration à Monsieur Jean Marie DEMUYNCK dans sa séance du 12 Octobre 1990.

Monsieur Arnaud CHARLE déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée.

Il déclare, en outre, qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article 151, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966 relatives à la limitation du nombre de mandats de Président Directeur Général et de membre du Directoire ou de Directeur général unique que peut exercer la même personne.

La séance se continue alors sous la Présidence de Monsieur Arnaud CHARLE .

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil, faisant usage des dispositions de l'article 94, alinéa 1, de la loi du 24 Juillet 1966, décide, sur la proposition de son Président, de coopter comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Marie DEMUYNCK, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998, Monsieur Pierre VITTE.

Monsieur Pierre VITTE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 94, alinéa 4, de la loi 24 Juillet 1966, ratification de cette nomination sera demandée à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Président fait part au Conseil de l'intérêt que présenterait pour la Société, le transfert de son Siège Social, à Saint Sauveur les Bray (77480), route de Donnemarie.

Le Conseil déclare accepter la proposition de son Président et décide en conséquence de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire, aux lieu, jour et heure qui seront fixés par le Président à l'effet de décider ce transfert de Siège Social et de modifier, en conséquence, le texte de l'article 4 des Statuts.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à cette assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à son approbation

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur, ainsi que par Madame CHARLE et Messieurs Arnaud CHARLE, Jean VITTE et Pierre VITTE pour acceptation de fonctions.

" Certifié Conforme "

A large, stylized handwritten signature, possibly reading 'S. Vitte', is written below the text 'Certifié Conforme'.